



Pôle	Re
Auteur	Com
Rapporteur	Didier Bouvard
Date du conseil	17/12/2025
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_103-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025-103

Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Budget Communal - Ouverture anticipée des crédits en dépenses et recettes d'investissement à hauteur d'1/4 des crédits votés au budget 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu l'article L1612-1 modifié, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet, sous certaines conditions, l'ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits votés au budget de l'année précédente, en attendant l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant ;

Vu l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les crédits sont répartis en fonction des besoins de la collectivité, et qu'une délibération peut permettre d'ouvrir une partie des crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de garantir le financement des projets d'investissement en 2026 ;

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits à hauteur d'1/4 du montant des crédits d'investissement (hors chapitre 16 remboursement des emprunts, votés en 2025 permet d'assurer la continuité des investissements sans attendre l'adoption du budget primitif 2026 ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que cette ouverture anticipée est conforme aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et que la délibération du Conseil Municipal autorise cette démarche pour l'exercice 2026 ;

Considérant la proposition d'ouverture par anticipation ci-contre :

BUDGET COMMUNE			
Chapitre	Libellé	Total voté budget 2025	Ouverture par anticipation proposée
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 635 104,98 €	408 776,25 €
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	6 864,00 €	1 716,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 992,80 €	748,20 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	55 277,00 €	13 819,25 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	561 548,00 €	140 387,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 429,20 €	19 357,30 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 851,75 €	19 462,94 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 281 795,70 €	820 448,93 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	527 927,49 €	131 981,87 €
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES O PARTIC.	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		6 226 790,92 €	1 556 697,73 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE			
Chapitre	Libellé	Total voté budget 2025	Ouverture par anticipation proposée
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 017,44 €	6 504,36 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 149,36 €	4 287,34 €
TOTAL GENERAL		43 166,80 €	10 791,70 €

Après avoir entendu l'exposé de Didier Bouvard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 1/4 des crédits votés au budget 2025 pour l'exercice 2026, afin de permettre le démarrage des projets d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

DÉCIDE d'imputer les crédits sur le budget 2026 dans la section des investissements, dans l'attente de la délibération définitive du budget primitif 2026 ;

AUTORISE le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits ouverts ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.